

RIEUX

14-15 & 16 juin 2024

Rue de l'abreuvoir – 76340 RIEUX

« 1944 de l'Yères à la Bresle »

BULLETIN DE RESERVATION



BOURSE MILITARIA EN PLEIN AIR

NOM ou RAISON SOCIALE : _____

ADRESSE : _____

VILLE : _____ CP : _____

TELEPHONE : ___ / ___ / ___ / ___ / ___ MAIL : _____@_____

STATUT

Particulier (Copie recto-verso de votre carte d'identité) ⚠

Professionnel (Indiquer votre numéro d'enregistrement au RC ou au RM et copie recto-verso de votre carte d'identité) ⚠

Ayant pris connaissance du règlement intérieur et des conditions : sont uniquement autorisées les armes de la catégorie C et D paragraphes A à G, **respect de l'interdiction des insignes nazis** apparents.

Je m'engage à les respecter entièrement.

Je réserve cet évènement à RIEUX pour :Mètres linéaires au sol duau Juin 2024.

(Durée d'exposition variable entre 1 et 3 jours)

Cet évènement se déroulera dans **le respect des législations en vigueur** et de l'application de la Charte des collectionneurs. Tout manquement à ces règles ne saurait engager la responsabilité des organisateurs et entraînerait une exclusion sans recours et sans indemnité d'aucune sorte.

DATE DE RÉSERVATION : ___ / ___ / 2024

SIGNATURE (ou cachet obligatoire):

REGLEMENT DE LA BOURSE MILITARIA

- ARTICLE 1** Sont reconnus comme exposants les personnes morales et physiques s'étant régulièrement inscrites auprès de l'organisme avec un minimum de 4.00 ml.
- ARTICLE 2** Les objets présentés sur les stands restent sous la responsabilité des exposants qui doivent en assurer la surveillance. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation d'objets exposés, déposés ou en transit sur le site.
- ARTICLE 3** S'agissant d'un déballage au sol en plein air et en bordure de voirie publique, les exposants doivent s'équiper de leur propre matériel d'exposition : tables, chaises, barnums...Aucun matériel ne sera fourni par l'organisation.
- ARTICLE 4** Les étalages au sol devront respecter la libre circulation des véhicules sur la voie publique.
- ARTICLE 5** La vente et l'exposition d'armes, de munitions, d'insignes et d'équipements devront se dérouler dans le cadre de la législation en vigueur au moment de la manifestation. www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/10/29/INTA2123130D/jo/texte
Cet Article s'applique également aux objets, insignes, revues, documents de Propagande IIIème REICH. *Nous insistons sur l'obligation d'apposer un cache sur les emblèmes concernés par les restrictions.*
- ARTICLE 6** L'installation se fera le jour même à partir de 8H00. Tout emplacement non occupé pourra être réattribué selon les nécessités.
Tout exposant ne respectant pas ce règlement, se verra exclu de la Bourse.
- ARTICLE 7** Exposants et visiteurs devront respecter la propreté des lieux. L'exposant s'engage à ne pas endommager les lieux occupés, à laisser les lieux et leur emplacement propres à la fin de l'événement.
- ARTICLE 8** Si nécessaire les organisateurs se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant qui troublerait la bonne tenue et la moralité de cette manifestation et ceci sans qu'il puisse être réclamé d'indemnisation d'aucune sorte.

Signature obligatoire :